

Objet :

**Route départementale n° 84 - Commune de Berfay
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux
de renouvellement de la canalisation AEP**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information transmise au Maire de Berfay le 30 septembre 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Vibraye le 30 septembre 2026,,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement de la canalisation AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84, hors agglomération de Berfay,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

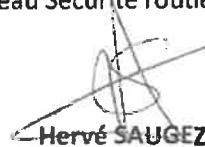
Article 1 –

Les dispositions de l'arrêté n° 26_5082 du 18 août 2026 sont prorogées jusqu'au 23 octobre 2026.

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LECLECH, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Berfay et Vibraye, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Autorisé par le Préfet de la Sarthe
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 02 OCT. 2026